

# Statuts de l'association CŒUREL

## Article 1 : Constitution et Dénomination

Les soussignés :

**Monsieur GLOWACKI Frantz**, Enseignant en Lettres Modernes,  
de nationalité française, né le 25 juin 1972 à Melun (Seine et Marne),  
demeurant au 46 Avenue Alfred Roll à Bois-le-Roi (Seine et Marne).

**Monsieur PLESSIER Pierre**, Retraité de la Police Nationale,  
de nationalité française, né le 27 octobre 1948 au Marin (Martinique),  
demeurant à 7 villa Tony Moilin à Evry (Essonne).

**Mademoiselle CAVIGNY Denise**, Conseiller financier,  
de nationalité française, née le 10 juin 1972 à Fort de France (Martinique),  
demeurant au 52 boulevard de l'almont à Melun (Seine et Marne).

**Monsieur LASSER Lionel**, Cadre en Expertise Comptable,  
de nationalité française, né le 19 mai 1968 à Paris (XIVe)  
demeurant 290 rue de Traveteau à La Chapelle Gauthier (Seine et Marne).

forment, conformément à la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, une association  
ayant pour titre : **CŒUREL**

## Article 2 : Objet

L'objet de l'association a pour but non lucratif de lutter contre toutes les formes de violence.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'actions suivants :

- 1) Lutter contre la violence par la médiation, définissant des mesures visant à prévenir un risque en supprimant ou en réduisant la probabilité d'occurrence de la violence.
- 2) Prévoir des mesures de médiation pour combattre la violence si celle-ci survient, et des mesures de protection visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences de la violence.
- 3) Restaurer une relation de proximité basée sur l'écoute, le dialogue, la disponibilité, la responsabilisation, le civisme, et le respect... Afin de participer activement à la prévention de la délinquance et de l'exclusion, à l'amélioration de la tranquillité publique et au renforcement de la cohésion sociale.
- 4) Défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'homme de 1789, 1793, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (ONU) et la Convention européenne des droits de l'Homme pour faire appel et combattre l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de discrimination et notamment l'atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes violences et mutilations notamment sexuelles.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé au : 27 rue Edmont Michelet – 77000 Melun

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration.

### **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : Composition de l'association**

L'association est composée des membres suivants :

1 – Les membres fondateurs tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra.

2 – Les membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services significatifs à l'association ou partagent les valeurs de l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration. Ils font partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

3 – Les membres actifs

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation.

### **Article 6 : Admission et adhésion**

Ne peuvent devenir membres actifs de l'Association que les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux statuts de l'association, sont agréées par le bureau qui examine lors de chacune de ses réunions les demandes d'admission présentées, s'acquittent d'une cotisation annuelle laissée à la libre appréciation de chacun, au-delà d'un minimum obligatoire.

Pour les années 2007 et 2008, ce minimum s'élève à 15 euro pour les personnes physiques et à 30 euro pour les personnes morales. A partir de 2009 et pour les années suivantes, il sera revu annuellement, lors du dernier Conseil d'administration de l'année précédente (dernier C.A. de l'année 2008 pour cotisation 2009, dernier C.A. de l'année 2009 pour cotisation 2010 etc.). Toute somme versée par un membre à l'Association au-delà du minimum annuel obligatoire fixé est un don manuel qui confère à son auteur la qualité de membre donateur. Toute cotisation acquittée ne pourra être rachetée et reste acquise définitivement à l'Association. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au Conseil qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission ou le non renouvellement de la cotisation annuelle, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves. Toute décision de radiation doit être précédée par une invitation faite à l'intéressé à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

## **Article 8 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- Des cotisations acquittées de ses membres
- De la vente (aux membres et au grand public) des produits « Cœurel » : bracelets, stylos, tee-shirts, publications (liste non limitative) dont l'utilité ou la finalité sont liées directement ou indirectement à l'objet de l'Association.
- De la vente de prestations de services : médiation, sécurisation, pacification, études, sessions d'information ou de formation (liste non limitative) dont l'utilité ou la finalité sont liées directement ou indirectement à l'objet de l'Association.
- De recettes publicitaires éventuelles.
- Des recettes de manifestations de bienfaisance ou de soutien (concerts, tournois...)
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.
- Des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.
- De dons manuels et généralement de toutes ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

## **Article 9 : L'Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins, sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire par communiqué de presse, information sur le site Internet...L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Si un membre ne peut être présent, il peut donner mandat de voter en son nom à l'un des membres du Conseil d'administration qu'il aura choisi. Pour être valable tout mandat doit être signé par le mandant, porter le nom du mandataire et retourné à temps au Secrétaire de l'association de façon qu'il soit en sa possession au moins 2 jours avant la date de L'assemblée générale. Les décisions sont prises habituellement à mains levées ou exceptionnellement par recours au scrutin secret. Ne sont traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

## **Article 10 : Le Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 membres élus pour 3 ans. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, rééligibles et majeurs le jour de leur désignation. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. Au premier renouvellement, les 2 membres sortants en 2011, puis parmi les 4 restants les 2 membres dont la sortie s'effectuera en 2012 seront désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association. Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, par son président(e) ou par la demande d'un quart de ses membres. Les convocations sont adressées aux administrateurs par Le Secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est joint à la convocation. Tout

administrateur a le droit de rajouter une question de son choix à l'ordre du jour à condition de l'avoir adressée au président dans un délai de 6 jours avant la date de la réunion. La présence au moins de 3 membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, et après accord du président. Les frais de déplacement sont remboursés selon le barème de l'administration fiscale.

## **Article 11 : L'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Pour ces questions, elle délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Elle peut, en outre, apporter toutes modifications aux statuts ; elle peut ordonner la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue ou complémentaire. Pour délibérer valablement, elle doit être composée de la moitié plus un, des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle : elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## **Article 12 - Le bureau**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres majeurs, à bulletin secret, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire.

Le bureau a pour rôle de préparer les réunions du conseil d'administration et se réunit au moins deux fois par an. Il examine et valide les demandes d'adhésion et les offres de dons manuels qui lui sont présentées. La présence d'au moins trois de ses membres est nécessaire pour que le bureau délibère valablement.

Le(a) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il(Elle) a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association

Il(elle) anime l'association, le conseil d'administration et le bureau et coordonne les activités.

Il(elle) assure les relations publiques, internes et externes

Il(elle) dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel

Il(elle) fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

Le(a) vice-président(e) assiste ou supplée le président dans l'exercice de ses fonctions.

Le(a) Secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il(Elle) rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il(elle) tient à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs...

Il(Elle) tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du 16 août 1901.

Il(Elle) assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le(a) Trésorier(e) est chargé(e) de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association et de gérer son patrimoine financier.

Il(Elle) effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association.

Il(elle) prépare le compte de résultats et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle où il(elle) rend compte de sa mission

Il(elle) ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec autorisation du Conseil d'Administration.

### **Article 13 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi et librement modifié par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

### **Article 14 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet, par le vote à bulletin secret des 2/3 des membres présents. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

### **Article 15 - Formalités**

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Melun, le 08/12/2007

(Signature des fondateurs précédée de la mention "Lu et Approuvé")

**Monsieur Frantz GLOWACKI**

**Monsieur Pierre PLESSIER**

**Mademoiselle Denise CAVIGNY**

**Monsieur Lionel LASSER**